

# COMMUNIQUE

De l'association Française pour le développement de la Géographie et de  
l'association des " Urbanistes des territoires"

A l'heure où la plupart des politiques locales se territorialisent, où l'on recherche de plus en plus de professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme dans les collectivités territoriales, la nécessité de faire appel à des géographes et des urbanistes au sein de la Fonction Publique Territoriale est de plus en plus légitime. Ceux-ci sont en effet issus de formations pluridisciplinaires. Ils sont non seulement à même de coordonner différentes spécialités et de piloter des projets mais ont aussi une aptitude à appréhender le territoire dans sa globalité et son fonctionnement.

Cependant, malgré ces besoins grandissants, les professionnels qui ont ces formations rencontrent d'importantes difficultés pour accéder à des postes pérennes au sein des structures territoriales.

Nous avons déjà saisi Monsieur le Ministre de la Fonction Publique en mars 2003 au sujet de l'avenir de ces métiers, à un moment où les conditions de leur accès dans la fonction publique territoriale étaient en discussion

Depuis la situation n'a pas évolué dans le sens d'une véritable reconnaissance des diplômes d'urbanisme ou de géographes aménageurs au sein de cette fonction publique, que ce soit dans la filière administrative ou dans la filière technique.

- la filière administrative recrute des personnes de niveau bac (rédacteur) à bac + 3 (attaché). Ce dernier concours, de par la nature même de ses épreuves s'adressait prioritairement à des spécialistes des domaines juridique, social ou économique. La spécificité de certaines épreuves limitait les chances de réussite de candidats issus de formations généralistes ou spécifiques comme l'urbanisme ou l'aménagement.

- la filière technique recrute à bac +5. Son accès à des niveaux de responsabilité (ingénieur territorial) pour les géographes et les urbanistes a été remis en cause par la parution du décret n° 2002-508 du 12 avril 2002. En effet, avec l'exclusion des 3èmes cycles d'urbanisme et d'aménagement de la liste des diplômes habilités à

concourir, ces formations ont vu leur reconnaissance au sein de la FPT remise en question.

Récemment, le décret n° 2004-91 du 27 janvier 2004 crée une cinquième filière " urbanisme " au sein du concours d'attaché ; les géographes et les urbanistes pourraient, semble-t-il, évoluer désormais au sein de la filière administrative.

Cependant en l'état actuel ce décret risque de créer une disparité de statut entre les gens de même niveau de formation, puisque les filières technique et administrative, ne sont pas comparables en terme de déroulement de carrière, de métiers correspondants et surtout de niveau de diplôme requis . D'ailleurs, par souci d'équilibre, ce décret devait être concomitant avec une réouverture des conditions d'accès des urbanistes et des géographes aménageurs de niveau bac+5 à la filière technique, ce qui n'a pas été réalisé.

C'est pourquoi nous comptons particulièrement sur l'ouverture qui est proposée avec l'étude actuelle de reformulation du décret du 8 août 1990, permettant aux diplômés de niveau bac + 5 de concourir au sein de la filière technique aux spécialités qui correspondent à leur diplôme, et tout particulièrement dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement.

Nous déplorons que des obstacles soient posés en amont du concours, excluant d'office des candidats ayant le niveau général requis et il nous semble que la richesse des métiers de la fonction publique territoriale doit avant tout guider les conditions de son accès et de l'ensemble des formations correspondantes.

Annonay, Lyon, le 19 février 2004